

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°160 /2019

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLIERS-LE-BEL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 23 septembre 2011, 20 septembre 2013 et 7 février 2014, révisé et approuvé par délibération du Conseil municipal en date le 2 février 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 septembre 2018 portant mise à jour du PLU;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet, de modifier le zonage UI en UF au droit de la rue Louis Perrein dans la perspective de la réalisation d'un équipement communal de type salle polyvalente pour des événements familiaux, d'ajuster les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur centre ancien sur le périmètre des opérations Moscou et Ferry/Archinard, notamment pour tenir compte de l'évolution des projets en termes de redéfinition urbaine et architecturale et ce en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, de créer deux zones indexées «cd» sur le secteur Ruelle du Moulin (OAP) et sur l'îlot comprenant l'ancien magasin Tati rue Pierre Séward afin d'accompagner et maîtriser leurs évolutions dans un cadre cohérent, de préciser l'application de certaines règles, de corriger les incohérences de rédaction de diverses dispositions du règlement et quelques erreurs matérielles, d'actualiser les emplacements réservés et mettre à jour les annexes du PLU;

Considérant que les secteurs de la Taxe d'Aménagement majorée approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018, doivent figurer au document d'urbanisme, en tant que pièce jointe;

Considérant que les modifications envisagées entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villiers-le-Bel. Elle a pour principaux objectifs de modifier le zonage UI en UF au droit de la rue Louis Perrein, dans la perspective de la réalisation d'un équipement communal de type salle polyvalente pour des événements familiaux, d'ajuster les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur centre ancien sur le périmètre des opérations Moscou et Ferry/Archinard, notamment pour tenir compte de l'évolution des projets en termes de redéfinition urbaine et architecturale et ce en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, de créer deux zones indexées «cd» sur le secteur Ruelle du Moulin (OAP) et sur l'ilôt comprenant l'ancien magasin Tati rue Pierre Sénard afin d'accompagner et maîtriser leurs évolutions dans un cadre cohérent, de préciser l'application de certaines règles, de corriger les incohérences de rédaction de diverses dispositions du règlement et quelques erreurs matérielles, d'actualiser les emplacements réservés et mettre à jour les annexes du PLU;

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis, avant la mise à disposition au public;

Article 3 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), seront mis à disposition du public pendant un mois selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition;

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé par délibération motivée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Villiers-le-Bel, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise.

Fait à Villiers-le-Bel, le **09 AVR. 2019**
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Maurice BONNARD

